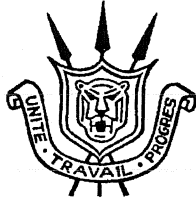


REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE**

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 550¹⁰⁵⁴ DU 20/8 /2011 PORTANT FIXATION
DU CAHIER DES CHARGES ET NOMINATION DU POINT FOCAL CHARGE DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret N° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu l'Ordonnance ministérielle N° 550/1398 du 29/12/2008 portant désignation du Coordinateur National des appuis institutionnels et opérationnels à la Justice au Burundi ;

Vu l'Ordonnance ministérielle N° 550/226 du 2/2/2009 portant création d'un comité de suivi des projets d'appui à la justice ;

Vu le Décret N° 100/ 137 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement d'un secrétariat permanent ;

Vu le Décret N° 100/ 136 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement d'une coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Attendu qu'il s'avère opportun de rationaliser les interventions des points focaux auprès des partenaires;

Attendu qu'il est l'important d'avoir des experts thématiques au sein du ministère dans les domaines nécessaires à l'éclosion d'une justice saine, impartiale et efficace, visant la consolidation de la paix sociale, de la sécurité et de l'ordre public ;

ORDONNE :

Article 1 : Est désigné point focal chargé des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), **Monsieur Germain NTAWUYAMARA**, Conseiller à la Direction Générale du Ministère de la Justice.

Article 2 : Le cahier des charges du point focal chargé des Technologies de l'Information et de la Communication est :

- appuyer l'organisation technique des réunions du groupe thématique avec le Secrétariat à la Coordination ;

AP

- assurer le lien entre le Secrétariat à la Coordination au sein du Ministère de la Justice et les partenaires techniques, financiers et gouvernementaux dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- participer à la mise en œuvre de la stratégie nationale du Cyber gouvernement et le développement des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- animer le site web du Ministère de la Justice et assurer la gestion de son contenu ;
- se tenir informé des évolutions et des meilleures pratiques liées aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- veiller à ce que la thématique concernée connaisse une avancée significative pour la paix et le développement du peuple burundais ;
- rédiger un rapport trimestriel d'activités et d'analyses dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication.

Article 3 : Le point focal accomplit les prestations reprises dans l'article 2 sous la supervision du Secrétaire Permanent.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Article 5 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 25 / 08 / 2011

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET GARDE DES SCEAUX,**

Marie Ancilla NTAKABURIMVO.

